

ARTICLE 4 – FORFAIT « ONE SHOT » ALIMENTATION DU VOLET DE SYNTHÈSE MÉDICALE DANS LE DMP

Création d'un forfait « One Shot » hors forfait structure et hors ROSP pour l'alimentation initiale du VSM pour la patientèle Affection Longue Durée



Rémunération forfaitaire

- > 1 500 € : VSM alimenté dans le DMP pour au moins 50% de la patientèle ALD
- > 3 000 € : VSM alimenté dans le DMP pour au moins 90% de la patientèle ALD



Détails

- > Forfait pondéré par la taille de la patientèle Médecin traitant - sur la base de la patientèle de référence retenue pour le calcul de la ROSP (Rémunération sur Objectifs de Santé Publique)
- > **Majoration de 20%** : au moins **1/3** des VSM sont au format structuré
- > Période d'observation : **du 01/01/2022 au 30/06/2023**
- > Versement au S2 2023